



Accident causé par autrui sur mon véhicule

Par arfeiz, le 26/09/2012 à 02:12

Bonjour,

Je sollicite votre aide... J'ai prêté mon véhicule utilitaire à une connaissance le 25 mars 2012 (oui ça date), celui-ci a eu un sinistre responsable le 28 mars 2012 dont il ne m'a pas du tout parlé, il a fait l'ignorant en connaissance de cause, il est resté muet jusqu'à que fin juin 2012 je reçois une lettre de mon assurance m'accusant d'avoir eu un accident, je les appelle en leur disant que non, je n'en ai pas eu (ne me rappelant plus avoir prêté mon camion à cette période, et surtout, je ne me doutais pas qu'on me préparait un coup pareil) Et au final, je me rappelle qu'à cette période, j'avais prêté mon camion à cette personne, je vais donc voir cette dernière qui me dit qu'effectivement, il avait eu un accident à la date citée ci-dessus et qu'il avait fait un constat amiable, avec l'assurance de mon véhicule mais avec son nom en tant que conducteur, bien sûr il ne me le dit qu'au dernier moment, trop tard car le dossier est trop avancé pour que l'on puisse faire quoi que ce soit à l'heure d'aujourd'hui, j'étais à deux doigts de le frapper mais j'ai conservé tant bien que mal mon sang froid en ayant espoir que cela puisse s'arranger...

Aujourd'hui, mon assurance m'a informé qu'à ce jour, jusqu'à 2017, j'aurais environ 2150€ à payer en plus avec le malus par rapport à si je n'avais rien eu.

Depuis début septembre, je lui ai laissé un un délai pour trouver un moyen de me payer, malgré mes multiples relances, à l'heure d'aujourd'hui, je ne reçois aucune réponse de sa part, il est clair qu'il n'assume pas ses actes. Je souhaite donc connaître mes recours pour obtenir justice... Je ne souhaite pas qu'il me rembourse les dommages qu'il a causé à mon véhicule, mais uniquement l'augmentation de l'assurance causé par son accident... Que puis-je faire ? Ai-je le droit de porter plainte contre lui ? Cela servira t-il ? Ou dois-je aller voir un avocat ? Que dois-je faire ?

Je suis perdu... Si vous pouviez m'aider s'il vous plaît... !

Je vous remercie d'avance pour votre aide !

Par **chaber**, le **26/09/2012** à **07:01**

bonjour,

un accident responsable entraîne automatiquement un malus.

Selon le code civil, lorsque vous prêtez du matériel, celui-ci doit vous être restitué dans son état initial.

Une plainte ne sera pas retenue, car c'est un problème civil.

Vous devez faire une LRAR de mise en demeure pour obtenir un règlement sous huitaine à réception de votre préjudice matériel (devis) et de votre préjudice induit

Sans réponse vous allez en justice.